



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 24/0895

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier MOREAU (Service Techniques – Voirie Ville de Royan), en date du 03 mai 2024, travaux réalisées par l'entreprise COLAS, sise 47 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS sera autorisée à effectuer des mouvements de sable, du 21 mai au 07 juin 2024, sur les plages suivantes :

- Grande Conche, Foncillon, Le Chay, Le Pigeonnier, Pontailiac.

ARTICLE 2: Pendant la période du 21 mai au 07 juin 2024, la plage de la Grande Conche sera interdite aux piétons, et selon la progression des opérations de ré ensablement, de 05h00 à 21h00 (en fonction des horaires de marées).

ARTICLE 3 : Le stockage des engins, pourra s'effectuer sur les lieux suivants :

- Quai du 13^{ème} Dragon,
- à hauteur de l'établissement « Odil », ou,
- à hauteur de l'établissement « Le Tiki',
- ainsi qu'aux abords des plages précitées.

ARTICLE 4 : La signalisation ainsi qu'un périmètre de sécurité adapté pour interdire l'accès du public, seront assurés par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 03 mai 2024

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC